



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le six novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : M. Daniel LEROY, Mme Nicolle RADENNE, M. Claude HOUET, Mme Hélène BLONDEEL, M. Laurent ROUDAUT Adjoint au Maire, M. Jean-Pierre BRETON, Mme Frédérique ALCOVER, M. Hervé AIGUIER, Mme Alexandra ROQUE, Mme Sophie ESTEVES, M. Jean-Jacques PERRIN, M. Christophe LASSARRE, M. Thierry BERTHEUX, Mme Agnès WEHRLE, M. Anthony GRATACOS, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme Brigitte LE GARNEC (pouvoir à M. Hervé AIGUIER), M. Gérard MOMON (pouvoir à Mme Hélène BLONDEEL), Mme Claudine RUSMANN (pouvoir à Mme Nicolle RADENNE), Mme Marie-Hélène ABRIAL (pouvoir à M. Daniel LEROY), Mme Nathalie GUÉNOT (pouvoir à M. Laurent ROUDAUT), Mme Véronique LUYCKFASSEL (pouvoir à M. Claude HOUET), M. Benoît DUCATILLON (pouvoir à M. Bernard RIGAULT)

Date d'affichage de la convocation : 30/10/2015

Date d'affichage du compte rendu : 13 /11/2015

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Présents : 16 – Votants : 23

Secrétaire de séance : JP BRETON

M. le Maire accueille les membres du conseil, ouvre la séance, remercie les membres présents, et donne lecture des pouvoirs. Il informe que M. PERRIN Jean-Jacques est sur la route et devrait rejoindre la séance. Après que le secrétaire de séance, M. BRETON, ait été désigné, M. le Maire informe le Conseil que Mme Chantal BUGNON, ancienne conseillère municipale, est décédée. M. le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence. Après ce recueillement en hommage à Mme BUGNON, l'assemblée approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance précédente.

M. le Maire propose au conseil une modification de l'ordre du jour à savoir :

- DALKIA – Avenant n°3

Après que les membres du Conseil aient approuvé cette modification, à l'unanimité, M. le Maire remercie le conseil et précise que cette délibération sera exposée durant la séance.

La parole est donnée à M. LEROY, Adjoint au Maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable.

1 – LOGEMENTS A FINANCEMENT AIDE - GARANTIE D'EMPRUNT PROCILIA

M. LEROY rappelle les différents programmes de construction en cours sur le territoire de la commune afin de répondre aux exigences de la Loi SRU. Il indique que le Groupe PROCILIA sollicite une garantie d'emprunt pour la construction de 21 logements dont 15 collectifs et 6 individuels, situés Rue des Roseaux, Rue des Anémones et Avenue du Moulin. Les emprunts pour lesquels PROCILIA demande une garantie seront réalisés auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations tant pour la viabilisation que pour les travaux et ce pour un montant total de 2.384.473,00 €. Les caractéristiques en sont les suivantes :

Prêt	Financement	Objet	Durée (année)	Taux d'intérêt	Montant
1	CDC PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	Travaux	40	Livret A	868.766 €
2		Viabilisation	50		211.963 €
3	CDC PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	Travaux	40		535.250 €
4		Viabilisation	50		127.882 €
5	CDC PLS (Prêt Locatif Social)	Travaux	40		518.831 €
6		Viabilisation	50		122.051 €
					2.384.473 €

M. le Maire précise que c'est une requête systématique dans le cas de réalisation de logements à financements aidés.

M. ROUDAUT demande que se passe-t-il si la société PROCILIA est défaillante, est-ce que l'État se substitue ?

M. le Maire répond que les bailleurs sont constitués en associations, ce qui permet de pallier à d'éventuelles défaillances.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'exposé,

Vu la délibération du 09 janvier 2015 retenant l'ESH PICARDIE HABITAT SA D'HLM pour le programme de construction de 21 logements sociaux sur 3 terrains de la commune,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt dont le montant total est de 2.384.473,00€, effectué auprès de la Caisse des Dépôt & Consignations et dont les caractéristiques sont précisées dans l'exposé ci-dessus.

-DIT que le prêt constitué de 6 lignes, selon le tableau joint, est destiné à financer l'opération multi-sites basée à Moussy le Neuf aux adresses suivantes : Rue des Roseaux, Rue des Anémones et Avenue du Moulin.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

**2 – TAXE D'AMÉNAGEMENT 1^{er} SECTEUR : CHEMIN DES BOIS et PRE CARRE :
INSTAURATION D'UN TAUX SUPERIEUR A 5%**

M. ROUDAUT rappelle le principe de révision annuelle potentielle de la taxe d'aménagement depuis son instauration en 2011. Il précise qu'il s'agit d'un outil stratégique pour la commune qui permet de financer les nombreux équipements publics et/ou travaux de voirie propres à de nouveaux projets de construction.

Aussi, la taxe d'aménagement permet de contrôler les projets d'urbanisation par la mise en place de taux importants. Dans ce cadre, la commune a la possibilité de réviser ce taux en fin d'année afin de le faire appliquer au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 4 novembre 2011 fixant le taux à 5% pour la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 4 novembre 2011 fixant des taux spécifiques sur certains secteurs pour la taxe d'aménagement à savoir :

- 1^{er} secteur : Chemin des Bois, Lieudit le Pré Carré : taux de 15%
- 2^{ème} secteur : Dents creuses du centre-bourg (rues Pasteur et Jeanne d'Arc) : taux de 20 %
- 3^{ème} secteur : Terrain d'activités au rond-point du cimetière : taux de 15%
- 4^{ème} secteur : zone NAUC lieudit le Chêne : taux de 20%

Vu la délibération du 14 novembre 2014 ayant modifié le taux de la taxe pour le 2^{ème} secteur / rue Pasteur ; le taux étant désormais de 10%,

Vu la délibération du 14 novembre 2014 modifiant la carte fiscale du fait de la modification d'un taux,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté Multi-sites par délibération du 02 octobre 2015 ;

Considérant que les logements sociaux sont soumis à exonération ou abattement selon leur type de financement ; à savoir que les logements très sociaux sont exonérés de la taxe d'aménagement

et les logements sociaux bénéficient d'un abattement de 50% sur le calcul de la taxe d'aménagement;

Considérant que l'approbation de la ZAC Multi-Sites au terme des études préalables viendra supprimer la taxe d'aménagement pour les trois secteurs de la ZAC ;

Il est proposé de ne pas modifier les taux sur la carte fiscale.

M. ROUDAUT ajoute que concernant la taxation des places de parking extérieures non closes, la commune a toujours utilisé la base la plus faible possible.

Plus de question sur le sujet, M. ROUDAUT propose de passer au vote de la nouvelle carte fiscale intégrant désormais le périmètre d'étude de la ZAC Multi-sites. Le président de l'opposition intervient et signifie qu'en 2014, son groupe n'avait pas participé au vote.

M. ROUDAUT le reprend et lui signifie que la délibération de 2014 a été prise à l'unanimité. Le président de l'opposition s'en étonne et demande ensuite une suspension de séance. M. le Maire l'accorde pour cinq minutes.

La séance reprend. M. le Maire stipule qu'en l'absence de modification majeure (l'intégration de la ZAC sur la carte fiscale n'ayant pas d'impact sur les taux), il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau.

La parole est donnée à M. HOUET, Adjoint au Maire chargé des travaux, voiries, réseaux et bâtiments.

3 – DALKIA – AVENANT N°3

M. HOUET rappelle que la commune a souscrit en 2012 un marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire auprès de DALKIA, pour une durée de 6 ans. Il rappelle que la prestation P1 inclus la fourniture de gaz nécessaire à l'exploitation des bâtiments communaux.

M. BERTHEUX demande s'il y a des perspectives d'amélioration en termes d'économie.

M. HOUET répond par l'affirmative et appuie son propos en expliquant que la consommation de gaz en 2014, pour les équipements a été de 37 281€, décomposée comme suit :

- Groupe scolaire : 7 216€ avec une consommation supérieure de 320 €
- ALSH : 7 632€ avec une consommation équivalente
- Complexe du chêne : 12 949€ avec une consommation inférieure de 1 184€
- Complexe de l'Érable : 4 920€ avec une consommation supérieure de 35€
- Mairie, local de la Poste, cabinet médical : 4 564€ avec une consommation supérieure de 195€.

Pour mémoire, M. HOUET rappelle que le contrat de fourniture de gaz P1 donne une consommation à plus ou moins 4%. Il en explique le fonctionnement :

- Entre plus ou moins 4% de la consommation de base, la commune paye le consommé.
- Entre +4% et +20% de la consommation de base, la commune paye les deux tiers du surplus.
- Entre -4% et -20% de la consommation de base, la commune est remboursée d'un tiers du « moins consommé ».

Ceci pour répondre à la question de M. BERTHEUX et démontre tout l'intérêt d'être vigilant sur les régulations de températures dans les équipements.

Vu l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars relative à la consommation qui met en œuvre la disparition progressive des tarifs réglementés de vente du gaz naturel.

Considérant que les bâtiments communaux sont concernés au 1^{er} janvier 2016 par cette suppression des tarifs réglementés de vente du gaz naturel,

Considérant que le combustible gaz est acquis par DALKIA dans le cadre du marché,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser DALKIA à négocier puis à conclure les modalités d'un ou plusieurs contrats d'approvisionnement en gaz permettant de couvrir la durée du marché,
Considérant que la formule de révision du prix est modifiée et remplacée par d'autres paramètres,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

-AUTORISE DALKIA à négocier et retenir le fournisseur dont l'offre sera la plus avantageuse économiquement dans le cadre de la fourniture des tarifs dérégulés de vente du gaz naturel.

-VALIDE l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

-DIT que la variation des prix se fera désormais selon la formule annexée au contrat.

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3.

La parole est donnée à M.LEROY, Adjoint au Maire chargé du budget, de la gestion financière et comptable.

4 – CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL– CDG77

M. LEROY informe que le contrat en cours d'une durée de 4 ans arrive à échéance au 31/12/2016. Il s'agit de la garantie des risques financiers encourus à l'égard du personnel permanent (titulaires et stagiaires) en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Vu l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité et sur la base de 22 votants, M. LEROY ne participant pas au vote,

-AUTORISE M. le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

-DIT que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation

-**SOUHAITE** garantir ses agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL contre tous les risques.

-**CHARGE** le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.

-**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

5 – DEMANDE DE FINANCEMENT – VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL

M. LEROY rappelle qu'en 2015, une subvention a été sollicitée auprès de la Fédération Française de Football et du député de la circonscription au titre des fonds parlementaires 2015 pour la rénovation des vestiaires du stade de football. Il indique que la demande auprès de la Fédération a été instruite par le District et la Ligue Paris IDF, qu'elle a obtenu un avis favorable auprès de ces deux dernières instances et qu'elle est en attente d'une décision d'attribution par la Fédération. En revanche, la demande faite auprès du député a été refusée pour 2015 compte tenu qu'elle est arrivée hors délai soit après le 30 juin.

M. le Maire précise que le Député a refusé l'attribution d'une subvention au motif que le dossier serait parvenu dans ses services en dehors du délai. Le dossier sera déposé très tôt et fera aussi l'objet d'un dépôt auprès du Sénateur.

En complément au point effectué par Mr LEROY, il est précisé que le dossier a été évoqué lors de la réunion de la Commission Fédérale en date du 19 octobre 2015. La décision définitive sera prise par le Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur dont la notification sera adressée en Mairie le 12 novembre 2015. Le secrétariat de la section Football de l'ESM en sera avisé 24 h plus tôt par mail.

Vu la délibération du 25 juin 2015 approuvant le projet de rénovation des vestiaires du stade communal de football,

Vu le montant des travaux estimé à 32.217,71 €,

Considérant que la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football est en cours d'attribution,

Considérant qu'un nouveau dossier peut être déposé dès décembre 2015 pour être pris en compte en 2016 au titre des fonds parlementaires,

Vu l'exposé de M. ROUDAUT,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité et sur la base de 22 votants, M. BERTHEUX ne participant pas au vote.

-**CONFIRME** le projet de réfection des vestiaires du stade communal de football d'un montant de 32 217,71€

-**SOLLICITE** une subvention auprès des Fonds Parlementaires au titre de 2016 auprès du Député et du Sénateur,

-**DIT** que la somme restant à la charge de la commune sera prévue au budget de l'exercice suivant.

M. le Maire revient sur un message diffusé sur Facebook faisant état de la réalisation d'un terrain synthétique à Dammartin-en-Goële, et qu'à Moussy-le-Neuf, cet équipement n'existerait pas.

A ce propos, M. le Maire informe qu'une étude est en cours. De plus, la municipalité a toujours programmé ses investissements et pour 2015 et 2016, il s'agit de la réalisation du Tir à l'Arc. Il rappelle, qu'avant cette période, ce sont les courts couverts de tennis qui ont été réalisés. Le stade sera programmé si les subventions sont accordées. Il rappelle aussi que Moussy-le-Neuf est déjà bien dotée et que la commune met à disposition de la section ESM Football un terrain en schiste (qu'il faudra rénover ou modifier) et un terrain d'honneur en herbe et cela, depuis de nombreuses années. Il est proposé à M. BERTHEUX d'expliquer cela à la personne qui a déposé ce message.

6 – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Décision	Intervenant	Objet	Montant
20	EDF	Avenant n°1 contrat ALSH	
21	ELAN CITE	Contrat service radar évolution	398€ HT

7 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal n'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- ZK 71 – Le Petit Marteau, pas concernée par l'alignement
- ZK 124, ZK 125, ZK 127 – Le Petit Marteau, pas concernée par l'alignement
- AT 160, AT 161, AT 162, AT 163, AT 164 – 6 rue Cléret, alignement à 5m de l'axe

M. le Maire précise que concernant la troisième DIA, il s'agit des terrains relatifs à la quatrième tranche d'aménagement du centre bourg. Aussi, et comme les transactions avec l'aménageur sont en cours d'aboutissement, il n'est pas utile de préempter.

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La parole est redonnée à M. HOUET, adjoint au maire aux travaux et Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP).

• Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2014

M. HOUET présente le rapport annuel du délégué 2014. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de délibérer mais de donner une information. Sur la base des diapositives diffusées, M. le Président du SMAEP rappelle les caractéristiques de la délégation de service public.

M. HOUET fait une première présentation générale :

Durée du contrat : 7 ans

Date début : 01/01/2014

Date fin : 31/12/2021

La nature Du Contrat : Affermage

Le périmètre Du Service : Compans, Moussy-le-Neuf, Saint-Mard, Saint-Mesmes, Thieux, Villeneuve sous Dammartin.

Le service

3 544 abonnés pour 9 603 habitants desservis

Volume mis en distribution : 704 303 m³

Volume vendu aux abonnés du service : 411 643 m³

Le Patrimoine

1 unité de production d'eau potable (capacité totale de 2 000m³/jour)

88 km de canalisations de distribution

2 réservoirs de capacité de 2 050m³

L'Origine de l'Eau

L'eau provient du forage de Moussy-le-Neuf et de l'usine d'Annet sur Marne via l'intercommunication située à Compans

Le prix du service : Ci-après, à titre indicatif sur la commune de SAINT MARD, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ et pour 120 m³ au 1^{er} janvier.

Part délégataire			120,06	121,26
Abonnement			33,44	33,78
Consommation	120	0,7290	86,62	87,48
Part syndicale			43,20	43,20
Consommation	120	0,3600	43,20	43,20
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0734	8,81	8,81
Organismes publics			48,00	49,20
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4100	48,00	49,20
Total € HT			220,07	222,47
TVA			12,10	12,24
Total TTC			232,17	234,71
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,93	1,96

QUALITE DE LA RESSOURCE D'ANNET SUR MARNE

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Microbiologique	26	26	917	917
Physico-chimique	2156	2156	3168	3168

QUALITE DE LA RESSOURCE DE MOUSSY LE NEUF

	Contrôle Sanitaire		Surveillance par le Délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses Conformés
Microbiologique	2	2	3	3
Physico-chimique	137	137	112	112

M. ROUDAUT demande si le SMAEP vend toujours de l'eau à la commune de Vémars. Une réponse négative est donnée.

M. le Maire précise que l'eau est un poste financier important des ménages et félicite M. le Président du SMAEP ainsi que le délégué pour le maintien des prix, bien inférieurs à ceux pratiqués dans le secteur (de 1.96€ht à 3.08€ht) et à la moyenne nationale (3.5€ht).

Tableau comparatif actuel des prix de l'eau sur les collectivités limitrophes au 01/01/2015

	Part délégataire		Surtaxe syndicale		Taxes AESN	Total 120 m3 HT	TVA	Total pour 120 m3	Prix au m3
	PF	PV	PF	PV					
SMAEP	33,7800 €	0,7290 €		0,3600 €	0,4834 €	222,47 €	12,24 €	234,70 €	1,96 €
SIAEP de Nord Ecoeu	41,6300 €	1,5709 €		0,6800 €	0,3244 €	350,67 €	19,29 €	369,95 €	3,08 €
SIAEP de Tremblay Claye Souilly	43,6000 €	1,2135 €		0,1166 €	0,4845 €	261,35 €	14,37 €	275,73 €	2,30 €
SIAEP Montsoulst tarif au 01/01/2013	50,9200 €	1,5920 €		0,5042 €	0,4818 €	360,28 €	19,82 €	380,10 €	3,17 €
SMAEP de Crécy la Chapelle	31,5800 €	0,7077 €		1,0200 €	0,4062 €	287,65 €	15,82 €	303,47 €	2,53 €
SIAEP de la région de Magny en Vexin	74,0000 €	1,2988 €	10,0000 €	0,3800 €	0,3037 €	321,90 €	17,70 €	339,60 €	2,83 €
SIAEP de la région de Bellefontaine	68,8200 €	0,8888 €		0,3200 €	0,2700 €	246,28 €	13,55 €	259,82 €	2,17 €

Il précise que si la délégation est fixée à sept ans, soit une durée relativement courte pour ce type de délégation, c'est pour caler avec d'autres contrats de même nature et essayer d'avoir à terme des offres encore plus performantes du fait du regroupement.

- **Litige Pigeons**

M. le Maire donne des informations concernant la résidence de l'Étang et rappelle le contentieux pour lequel la commune s'emploie depuis plus de vingt années.

Suite à une plainte pour mise en danger d'autrui, un arrêté préfectoral a été pris en septembre 2015. Celui-ci somme les propriétaires de faire cesser de manière pérenne les nuisances sous sept jours.

M. le Maire explique qu'en l'absence de réaction et par délégation du Préfet, la commune est intervenue et un protocole d'accord a été signé.

Aujourd'hui, la commune est en attente des conclusions de l'Agence Régionale de Santé fixant la réglementation vis-à-vis des élevages de pigeons et ce, après plus de 20 ans.

Cette information est donnée afin d'éviter les interprétations.

La parole est donnée à M. ROUDAUT, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable.

- **Projet de logements rue Pasteur « Les Jardins Rouards » par Kaufmann & Broad**



Sur la base des esquisses diffusées, M. ROUDAUT informe que le projet comporte 30 maisons individuelles, 24 logements collectifs en accession et 18 logements sociaux dont 4 maisons de ville. Il précise que 172 places de parkings seront créées dont 16 places pour les visiteurs (ce nombre est jugé insuffisant en l'état). Aussi, il y aura une anticipation de la future réglementation en matière de collecte d'ordures ménagères avec des containers enterrés pour les collectifs.

M. le Maire stipule que l'aménagement retenu est le suivant : en façade nous retrouvons les logements collectifs et, à l'arrière, le tissu pavillonnaire. Ce parti pris répond à la densification demandée en centre-bourg.

Par ailleurs, il confirme que le quota de 25% de logements sociaux sera respecté.

- **Référé suspension logements sociaux - Décision Tribunal Administratif**

Pour mémoire : Recours de la commune contre la décision implicite du rejet du Préfet en date du 25 mai 2015 à l'encontre du recours gracieux adressé le 24 mars 2015 contre l'arrêté préfectoral N°2015/DDT/SHRU/16 du 20 février 2015.

Ordonnance du 2 novembre 2015 :

- La requête de la commune de Moussy-le-Neuf est rejetée pour défaut d'urgence.
- La question de constitutionnalité n'a pas fait l'objet de décision – cette question reste donc pendante.
- A défaut d'urgence, il n'en reste pas moins qu'un jugement au fond intervienne **TRES RAPIDEMENT**.

En attendant, la commune continue de payer 36 000 € / an

- **Requête en annulation du PLU de Moussy-Le-Neuf**

Concernant le PLU, approuvé le 20/12/2013, une procédure a été engagée par M.GRATACOS.

- Après un 1^{er} rejet du Tribunal Administratif de MELUN sur l'urgence du dossier, celui-ci sera traité au fond le 26/11/15.

- **Point sur le démantèlement de l'intercommunalité**

M. le Maire rappelle que la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) a fixé une réunion spécifique sur le démantèlement au 29 octobre 2015.

Lors de cette pseudo réunion de concertation, le projet de pôle métropolitain pouvant servir d'alternative, n'a pas été retenu. Aussi, la voie juridique sera la seule solution dès lors que les arrêtés sortiront. Il est précisé que le plus tôt sera le mieux. En amont de cette réunion, se tenait une Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour les autres EPCI de moins de 15 000 habitants qui doivent se rapprocher pour atteindre ce seuil.

Dans cette instance où toutes les sensibilités politiques étaient présentes, tous ont soutenu le refus de démantèlement de la Seine-et-Marne.

- **Travaux rues Lamaze et Cambacérés**

M. le Maire rappelle que les travaux d'assainissement d'adduction d'eau et de réfection des voiries vont débiter. Ces travaux vont entraîner des gênes auxquelles, les élus notamment, se sont attachés à limiter. Ainsi, le plan de circulation des bus est revu et les stationnements gênants supprimés. M. le Maire remercie vivement M. HOUET pour son implication. Il rappelle que la réunion d'information aux riverains a été suivie par plus de quarante personnes et qu'elle a été très constructive.

D'autre part, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) et l'Agence de l'Eau peuvent faire bénéficier les riverains d'une subvention pour le raccordement en séparatif en contrepartie d'un regroupement de riverains pour une réalisation conjointe. La CCPMF assurera le montage du dossier.

- **Travaux Avenue du Moulin**

M. HOUET précise que les travaux de la dernière tranche ont débuté et seront finis pour la fin de l'année concluant ainsi le programme de voirie engagé au titre de 2014/2015.

- **Centre Médico-Social (CMS)**

M. le Maire précise que le CMS est maintenant vide depuis l'emménagement des praticiens dans les nouvelles cellules acquises par la commune et louées.

Aussi, avant la démolition pour la réalisation de la troisième tranche bis de l'aménagement du centre bourg, les locaux de l'ancien CMS ont été mis à la disposition des sapeurs-pompiers pour des entraînements. Cette mise à disposition est très appréciée et durant le mois de novembre les sapeurs-pompiers seront souvent dans la rue de l'église.

- **Conseils d'école maternelle et élémentaire**

M. le Maire informe que les deux premiers conseils d'école de l'année scolaire se sont tenus et que lors de chacun d'entre eux, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été plébiscités tant pour l'organisation, la diversité et la qualité des activités. En effet, les parents d'élèves apprécient le large panel d'activités proposées, la qualité ainsi que la gratuité en comparaison d'autres communes où les TAP sont payants pour une simple prestation de garderie.

M. le Maire rappelle que la gratuité pourrait être remise en cause si les aides de l'État cessaient comme il l'a toujours été annoncé : l'État ponctionnant les collectivités avec la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et autres prélèvements.

Calendrier

Samedi 7 novembre : La prochaine Collecte de Sang aura lieu dans le gymnase du Complexe du Chêne de 9h à 13h.

Mercredi 11 novembre : Le Conseil Municipal invite les Anciens Combattants, les enseignants, les enfants des écoles et les habitants de la commune à commémorer l'Armistice de 1918 devant le Monument aux Morts à 10h 30. Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur dans la Salle

Jeanne d'Arc. A cette occasion, la remise des diplômes du travail, des maisons et jardins fleuris seront remis aux récipiendaires.

Mercredi 18 novembre : L'ALSH organise un concours « Masterchef », primaire contre maternelle de 14h à 15h45 au centre de loisirs.

Judi 19 novembre : L'Amicale du Personnel Communal aura plaisir de vous servir, soupes maison, Beaujolais nouveau et petit salé aux lentilles à partir de 18h30, sous la Halle.

Vendredi 20 novembre : La commune sera heureuse de féliciter les bacheliers 2015 et d'offrir une récompense à l'occasion d'une réception qui aura lieu à 19h dans la salle Jeanne d'Arc.

Samedi 21 novembre : Journée Nationale des assistantes maternelles de 10h à 13h à l'ALSH « La Ribambelle ».

Samedi 21 novembre : Le Soleil d'Or organise un loto doté de nombreux lots. Ouverture des portes de la salle de Spectacle du Complexe du Chêne à 18h 30. *Début des jeux à 20h0 précises. Réservation des places souhaitable. Buvette et restauration sur place.*

Mercredi 25 novembre : L'ALSH organise pour les primaires un grand jeu « Une équipe en or » de 14h à 15h45.

Vendredi 27 et samedi 28 novembre : La commune avec la participation de l'Association du Personnel Communal, du Comité des Fêtes, du Centre Artisanal, des Compagnons de Muncy, de l'Ecole de musique et des commerçants moussignols organise le Marché de Noël sous la Halle.

Samedi 5 décembre : Commémoration en hommage aux « morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie.

Dimanches 6 et 13 décembre : Elections régionales de 8h00 à 18h00.

Vendredi 11 décembre : Accueil des nouveaux habitants à la salle Jeanne d'Arc à 19h00.

Samedi 12 décembre : Noël de l'école maternelle à 9h30, élémentaire à 14h30. Spectacles offerts par la municipalité au complexe du chêne.

Samedi 12 décembre : 2^{ème} journée Portes Ouvertes de l'appartement témoin de la résidence Séniors Autonomes de 10h00 à 16h00.

Dimanche 20 décembre : Goûter du Soleil d'Or à la salle de spectacle du Chêne.

Questions du Conseil Municipal

Aucune question n'ayant été formulée, M. le Maire clos la séance. Il est 21h50 et M. le Maire propose à l'Assemblée, la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON

Le Maire

Bernard RIGAULT

